

# Fiche de Données de Sécurité



## UNIVERSAL PRIMER WHITE



### 1. Identification

<b>Nom du produit</b>	UNIVERSAL PRIMER WHITE
<b>Code du produit</b>	UP-1000
<b>Autres moyens d'identification</b>	N.Dis.
<b>Usage recommandé et restriction d'utilisation</b>	Un revêtement protecteur et/ou décoratif ou produit de peinture complémentaire. Pas recommandé pour toute autre utilisation autre que celle sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
<b>Fabricant</b>	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 USA  Tél. 1-800-262-5710 Télec. 1-405-262-9310 <a href="http://www.gemini-coatings.com/">http://www.gemini-coatings.com/</a>
<b>Numéro de téléphone en cas d'urgence</b>	Urgence 24 heures (déversement, fuite, exposition ou accident) INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (français & anglais)  Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche de données de sécurité : EMI 800-510-8510

### 2. Identification des dangers

<b>Résumé</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
<b>SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012</b>	
 	Toxicité aiguë, orale (Catégorie 4) Sensibilisation cutanée (Catégories 1) Cancérogénicité (Catégories 1) Toxicité pour la reproduction (Catégories 1) Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (Catégorie 1)
H350 : Peut provoquer le cancer H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une allergie cutanée P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols. P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.	

P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P301+P330+P312 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

### 3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Talc	14807-96-6	15 - 40 %
Dioxyde de titane	13463-67-7	7 - 13 %
Silice amorphe	7631-86-9	0.5 - 1.5 %
Butoxy-2 éthanol	111-76-2	0.5 - 1.5 %
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	0.1 - 1 %

**Note:** La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Déplacer la victime à l'air frais. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie cutanée</b>	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie oculaire</b>	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
<b>Autre</b>	Aucune information supplémentaire.
<b>Symptômes</b>	Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une irritation, des rougeurs, un larmoiement et une vision brouillée. Peut causer des rougeurs, un assèchement ou des éruptions cutanées.
<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Poudres chimiques sèches, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO2).
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	Lors d'un incendie ou si le contenant est chauffé, une augmentation de pression se produira et le contenant pourrait éclater.

<b>Équipements de protection spéciaux</b>	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement.
<b>Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage</b>	Bien aérer l'endroit. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Terminer le nettoyage en rinçant à l'eau la surface contaminée. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité</b>	Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Tenir éloigné des sources de chaleur et des flammes. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés avant d'entrer dans les aires de repas. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
<b>Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles</b>	Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiqueté dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Protéger du gel.
<b>Température de stockage</b>	10 à 30°C (50 à 86°F)

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>Danger immédiat pour la vie ou la santé</b>	Talc : 1000 mg/m <sup>3</sup> . Dioxyde de titane : 5000 mg/m <sup>3</sup> . Silice amorphe : 3000 mg/m <sup>3</sup> . Butoxy-2 éthanol : 700 ppm.
--	---

Talc	VEMP (8h)	Poussière respirable	2 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , BC, ON
		Poussière respirable	3 mg/m <sup>3</sup>	RSST
Dioxyde de titane	VEMP (8h)	Poussière totale	10 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , BC, ON, RSST
Silice amorphe	VEMP (8h)	Poussière respirable	3 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , BC
		Poussière respirable	6 mg/m <sup>3</sup>	RSST
		Poussière totale	10 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , BC, ON
Butoxy-2 éthanol	VEMP (8h)	20 ppm		ACGIH , BC, ON, RSST
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	VECD	Brouillard	10 mg/m <sup>3</sup>	ON , RSST
	VEMP (8h)	Brouillard	1 mg/m <sup>3</sup>	BC
		Brouillard	5 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , ON, RSST
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.			
<b>Mesures de protection individuelle</b>				
<b>Yeux</b>	En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux et/ou le visage, porter des lunettes anti-éclaboussures et/ou un écran facial.			
<b>Mains</b>	Porter des gants de nitrile, de néoprène ou de polyéthylène. Les gants jetables de nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres.			
<b>Peau</b>	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection.			
<b>Voies respiratoires</b>	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.			
<b>Pieds</b>	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.			

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	Liquide	<b>Inflammabilité</b>	Ininflammable
<b>Couleur</b>	Coloré	<b>Limite d'inflammabilité</b>	N.Dis.
<b>Odeur</b>	Caractéristique	<b>Point d'éclair</b>	N.Dis.
<b>Seuil olfactif</b>	N.Dis.	<b>Température d'auto-inflammation</b>	N.Dis.

<b>pH</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux charges électrostatiques</b>	Non
<b>Point de fusion</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux chocs et/ou à la friction</b>	Non
<b>Point de congélation</b>	N.Dis.	<b>Densité de vapeur</b>	>1 (Air = 1)
<b>Point d'ébullition</b>	100 à 3000°C (212 à 5432°F)	<b>Densité relative</b>	1.5301 kg/L (Eau = 1)
<b>Solubilité</b>	N.Dis.	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	N.Dis.
<b>Taux d'évaporation</b>	> Acetate de butyle	<b>Température de décomposition</b>	N.Dis.
<b>Tension de vapeur</b>	N.Dis.	<b>Viscosité</b>	N.Dis.
<b>% en poids de volatilité</b>	34.9706%	<b>Masse moléculaire</b>	S.O.
<b>COV (g/L)</b>	18.9899 g/L	<b>% Volume volatil (COV)</b>	2.0905%
<b>COV (lbs/gal)</b>	0.1585 lb/gal	<b>% Poids volatil (COV)</b>	1.2438%
N.Dis.: Non disponible    S.O.: Sans Objet    N.Det.: Non déterminé    N.Ét.: Non établi			

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucune réaction anticipée.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
<b>Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur excessive. Éviter le manque d'aération. Éviter le vieillissement excessif du produit. Protéger du gel.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Aucun signalé.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 11. Données toxicologiques

<b>Mesures numériques de la toxicité</b>	Talc	Ingestion >5000 mg/kg	Rat	DL50
		Peau >2000 mg/kg	Lapin	DL50
	Dioxyde de titane	Ingestion >10000 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation >6.82 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau >10000 mg/kg	Lapin	DL50
	Butoxy-2 éthanol	Ingestion 560 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation 2.38 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau >400 mg/kg	Cochon d'inde	DL50
		2000 mg/kg	Lapin	DL50
		>2000 mg/kg	Rat	DL50
	Silice amorphe	Ingestion >3300 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation >2 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau >5000 mg/kg	Lapin	DL50


	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50
		Inhalation >5 mg/l/4h Rat CL50
		Peau >5000 mg/kg Lapin DL50
<b>Voies d'exposition probables</b>	Peau, yeux, inhalation, ingestion.	
<b>Effets retardés, immédiats et chroniques</b>	<p><b>Voie oculaire</b> Peut causer une irritation, des rougeurs, un larmoiement et une vision brouillée. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.</p> <p><b>Voie cutanée</b> Peut causer des rougeurs, un assèchement ou des éruptions cutanées. Le contact prolongé peut provoquer une peau sèche, des gerçures, des irritations et des dermatites. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.</p> <p><b>Voie respiratoire</b> L'exposition prolongée peut causer des maux de tête, de la somnolence et des nausées. L'exposition prolongée peut causer des dommages au cerveau et au système nerveux central. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. Les effets chroniques associés à l'exposition au talc non fibreux (CAS no 14807-96-6) sont généralement regroupés sous le nom de talcose. Celle-ci se caractérise par la présence de changements radiologiques avec ou sans symptômes (toux, souffle court, sifflements thoraciques et engourdissement dans les doigts).</p> <p><b>Voie orale</b> Peut causer une irritation gastro-intestinale avec de la diarrhée, des nausées et des vomissements.</p> <p><b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b> Sensibilisation possible par contact avec la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau. Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire.</p> <p><b>Classification CIRC / NTP</b></p> <p><b>Nom chimique CIRC NTP</b></p> <p>Dioxyde de titane 2B -</p> <p>Silice amorphe - -</p> <p><small>CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène.</small></p> <p><b>Cancérogénicité</b> Contient des substances pouvant causer le cancer. Les distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS no 64742-65-0) peuvent causer le cancer selon l'agence ECHA. Le dioxyde de titane, sous forme de poussière, peut provoquer le cancer par inhalation d'après des données sur les animaux. Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérogène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture et un mastic, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. Il existe suffisamment de preuves chez les humains de la cancérogénicité de l'exposition professionnelle des peintres (CIRC Groupe 1). L'exposition professionnelle en tant que peintre provoque des mésothéliomes et des cancers de la vessie et des poumons (Monographies du CIRC, Volume 100F (2012)). Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.</p> <p><b>Mutagène</b> Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.</p> <p><b>Toxicité sur la reproduction</b> Les peintures ne sont pas toutes tératogènes. Toutefois basé sur des preuves humaines, les expositions aux produits chimiques nocifs pendant la grossesse ont été associées à un risque accru d'avortement spontané, à de faible poids à la naissance, ou d'accouchement prématuré.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b> Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b> Les voies respiratoires, le cerveau, le système nerveux central.</p>	

<b>Effets d'interaction</b>	Aucune information disponible pour ce produit.
<b>Autres informations</b>	Aucune information disponible pour ce produit.

## 12. Données écologiques

<b>Toxicité écologique</b>	Poisson - Pimephales Promelas	CL50 >500 mg/L; 96 h (CAS no 13463-67-7)
	Invertébré aquatique - Daphnia pulex	CE50 >100 mg/L; 48 h (CAS no 13463-67-7)
	Poisson - Branchydanio Renio - eau douce	CL50 5000 mg/L; 96 h (CAS no 7631-86-9)
	Invertébré aquatique - Ceriodaphnia dubia	CE50 7600 mg/L; 48 h (CAS no 7631-86-9)
	Algue - Pseudokirchneriella subcapitata	CE50 440 mg/L; 72 h (CAS no 7631-86-9)
	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50 1474 mg/L; 96 h (CAS no 111-76-2)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50 1550 mg/L; 48 h (CAS no 111-76-2)
	Algue verte, Pseudokirchneriella subcapitata	CE50 1840 mg/L; 72 h (CAS no 111-76-2)
<b>Persistence</b>	Aucune information disponible.	
<b>Dégradabilité</b>	Aucune information disponible.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.	
<b>Autres effets nocifs</b>	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.	

## 13. Données sur l'élimination

 <b>Contenant</b>	<p>Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Les contenants vides peuvent être retraités (recyclés) partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
---	---

## 14. Informations relatives au transport

<b>Numéro ONU</b>	UN N/A
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé par le TMD (Canada) et le 49 CFR DOT (USA).
<b>Dangers environnementaux</b>	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Aucune information disponible.
<b>TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada &amp; US DOT)</b>	
<b>Classe(s) relative(s) au transport</b>	Non réglementé

<b>Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>IMO/IMDG - Transport Maritime International</b>	
<b>Classification</b>	Non disponible
<b>IATA - Association Aérienne internationale de Transport</b>	
<b>Classification</b>	Non disponible
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

## 15. Informations sur la réglementation

### CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Talc	14807-96-6	X	X		
Dioxyde de titane	13463-67-7	X	X		
Silice amorphe	7631-86-9		X		
Butoxy-2 éthanol	111-76-2		X		X
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	X	X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances

- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances

- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Talc	14807-96-6	X								
Dioxyde de titane	13463-67-7	X								
Silice amorphe	7631-86-9	X								
Butoxy-2 éthanol	111-76-2	X								
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	X								

- TSCA : Toxic Substance Control Act

- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances

- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals

- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances

- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant

- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants

- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention

- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances

- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

### Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Dioxyde de titane	13463-67-7	X	



<b>Autres réglementations</b>	
	<b>HMIS      NFPA</b>

## 16. Autres informations

<b>Date (AAAA-MM-JJ)</b>	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2022-11-29
<b>Version</b>	01
<b>Autres informations</b>	<p><b>RÉFÉRENCES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette FDS et sa classification des dangers SGH est la traduction française de la version anglaise originale (SDS) du fabricant.</li> <li>- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <a href="https://haz-map.com">https://haz-map.com</a></li> <li>- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr</a></li> <li>- The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, <a href="https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov">https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov</a></li> <li>- IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), <a href="http://www.inchem.org">http://www.inchem.org</a></li> </ul> <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists  AIHA: American Industrial Hygiene Association  HMIS: Hazardous Materials Identification System  NFPA: National Fire Protection Association  OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)  NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health  NTP: National Toxicology Program  RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)  CIRC: Centre international de recherche sur le cancer  DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé  SGH: Système général harmonisé  SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail  VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)  VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p> <p>Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.</p>